Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 58 (1929)

Heft: 12

Rubrik: Il y a cent ans

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 15.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

IL Y A CENT ANS

La *Gazette de Lausanne*, du 14 novembre 1828, publiait l'entrefilet que voici :

Depuis quatre ans, une école secondaire était ouverte dans cette ville aux jeunes gens qui voulaient se vouer aux différentes branches d'industrie, ou qui travaillaient déjà dans quelque comptoir ou dans quelque atelier. Tout fut calculé sur les besoins des élèves, sur leurs diverses positions, comme sur leur bien-être futur. On espérait que la jeunesse s'y porterait à l'envi, et cependant on a vu avec peine qu'elle refuse en grande partie les secours qui lui sont offerts.

C'est pour donner une nouvelle impulsion à l'amour de l'étude que le conseil municipal de Fribourg vient d'adresser à ses concitoyens une proclamation où l'on remarque les passages suivants :

« Et que deviendra notre industrie, que deviendront nos familles, si la jeunesse, se bornant aux connaissances élémentaires, ne s'applique point à acquérir les développements qu'exige aujourd'hui l'industrie pour pouvoir prospérer ?

« Nous ne soutiendrons point la concurrence avec nos voisins qui ne s'endorment pas. L'étranger s'enrichira à nos dépens, et il ne restera à nos familles ouvrières que la pauvreté et la honte. Le riche même cessera de l'être, car la misère en haillons viendra lui disputer ce qu'il possède.

« Telle est la triste perspective qui s'ouvre devant nos yeux chaque fois que nous envisageons la direction que prend la jeunesse de notre ville. Elle se hâte, en grande partie, de parcourir l'école primaire, et, trop faible encore pour aller au travail, elle perd, en ne rien faisant, un temps précieux qui ne reviendra plus, oublie le peu qu'elle a appris et prend le pli de l'indolence et le chemin de la pauvreté.

« Habitants de la ville de Berchtold de Zæhringen, rappelez-vous que l'industrie a bâti votre cité, que l'industrie en a successivement étendu l'enceinte et que c'est elle encore qui l'avait jadis rendue florissante et célèbre. Nous pouvons nous passer de la célébrité et des richesses, mais il nous faut du pain, et le pain se gagne par le talent joint au travail, comme le talent demande à être averti et soigneusement cultivé. »

QUE FONT NOS CONSEILLERS NATIONAUX ?

Un intéressant travail du Bureau fédéral de statistique nous apprend que le Conseil national, élu en 1928, compte 39 avocats. Le 20 % de nos conseillers nationaux sont donc des représentants du barreau. Le second groupe, qui comprend 27 conseillers ou le 13,6 % des membres, est constitué par des conseillers d'Etat ou membres des autorités cantonales.

Le Conseil national a le bonheur de posséder, en outre, 7 présidents de villes ou syndics et 4 conseillers municipaux.

C'est donc au total 38 membres que compte le groupe des conseillers nationaux remplissant en même temps une fonction publique dans leur canton ou ville de résidence.

Un groupe presque aussi fort est celui des agriculteurs et des propriétaires fonciers qui compte 26 membres. Ensuite vient l'importante phalange